

PROCÈS-VERBAL

Séance ordinaire du Conseil de la Ville de Saint-Hyacinthe, tenue à la salle du Conseil de l'hôtel de ville, le lundi 6 mai 2024, à 18 h 30.

Sont présents :

Monsieur le maire André Beauregard

Mesdames les conseillères Mélanie Bédard, Annie Pelletier et Claire Gagné, messieurs les conseillers Donald Côté, Pierre Thériault, Bernard Barré, David-Olivier Huard, Guylain Coulombe, David Bousquet, Jeannot Caron et André Arpin

Sont également présents :

Madame Chantal Frigon, directrice générale, et Me André Cordeau, greffier par intérim

Première période de questions

Le Conseil procède à la première période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Période d'information

Le Conseil procède à la période d'information réservée à l'intention des élus.

Résolution 24-269

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter l'ordre du jour de la présente séance, tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-270

Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 15 avril 2024 et d'en autoriser la signature par les personnes désignées à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-271

Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie – Édition 2024 – Proclamation

CONSIDÉRANT que le 17 mai 2024, des municipalités et des MRC souligneront ensemble la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie*;

CONSIDÉRANT que des lois, des politiques et des pratiques discriminatoires à l'encontre des personnes lesbiennes, gaies, bissexuelles, transgenres et intersexuées (LGBTI) continuent d'être appliquées à travers le monde;

CONSIDÉRANT que la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* est l'occasion de sensibiliser les élus, les citoyens et les familles à une plus grande acceptation des personnes LGBTIQ+;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le 17 mai 2024 comme étant la *Journée internationale contre l'homophobie et la transphobie* et d'encourager les concitoyens et les concitoyennes à soutenir et célébrer les personnes LGBTIQ+;
- Que la Ville de Saint-Hyacinthe arbore le drapeau arc-en-ciel, du 16 au 20 mai 2024, devant l'hôtel de ville;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-272

Semaine québécoise des familles – Édition 2024 – Proclamation

CONSIDÉRANT que la famille est l'unité fondamentale de la société et le milieu naturel pour la croissance et le bien-être de ses membres;

CONSIDÉRANT que le soutien à apporter aux familles et à leurs membres est l'affaire de tous;

CONSIDÉRANT que la MRC des Maskoutains s'est dotée d'une *Politique de la Famille*, ainsi que d'une *Déclaration de la famille*;

CONSIDÉRANT que la Semaine québécoise des familles se tiendra du 13 au 19 mai 2024, sous le thème *Les familles au cœur de notre univers*;

CONSIDÉRANT que cette semaine est une opportunité pour jeter un regard nouveau sur les enjeux qui touchent les citoyens, afin de créer des conditions pour que chacun puisse rendre son expérience familiale plus enrichissante;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :



- De proclamer la semaine du 13 au 19 mai 2024 comme étant la *Semaine québécoise des familles*, sous le thème *Les familles au cœur de notre univers*, sur le territoire de la Ville de Saint-Hyacinthe;
- De reconnaître que les familles sont un vecteur important des relations entre les générations pour transmettre la culture et les valeurs sociales;
- D'inviter l'ensemble des partenaires mobilisés autour de la famille à œuvrer ensemble afin qu'elle ait accès à des services et à obtenir le soutien dont elle a besoin pour contribuer pleinement à notre société;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la MRC des Maskoutains.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-273

Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau – Édition 2024 – Proclamation

CONSIDÉRANT qu'il est impératif de rappeler aux communautés à travers le Canada l'importance de se protéger du soleil;

CONSIDÉRANT la surexposition aux rayons UV est l'une des principales causes des mélanomes et des cancers de la peau autre que le mélanome;

CONSIDÉRANT que le cancer de la peau est le plus fréquent de tous les cancers;

CONSIDÉRANT qu'un canadien sur six, né dans les années 1990, sera atteint du cancer de la peau au cours de sa vie;

CONSIDÉRANT que de nombreuses personnes s'exposent au soleil sans prendre les mesures de précaution nécessaires et ignorent que tout assombrissement de la couleur de la peau, y compris le bronzage, est signe de dommages causés par les rayons UV;

CONSIDÉRANT que l'auto-examen de la peau devrait être effectué tous les mois, puisque les cancers de la peau sont très faciles à traiter lorsqu'ils sont détectés à un stade précoce;

CONSIDÉRANT que la Fondation Sauve ta peau se consacre à la lutte contre les cancers de la peau autre que le mélanome, le mélanome et le mélanome oculaire par l'entremise d'initiatives nationales d'éducation, de plaidoyer et de sensibilisation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De proclamer le mois de mai 2024 comme étant le *Mois de la sensibilisation au mélanome et au cancer de la peau*;
- De transmettre une copie de la présente résolution à la Fondation Sauve ta peau.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-274

Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe – Planification des besoins en espace 2024-2029

CONSIDÉRANT la résolution 23-595, adoptée le 2 octobre 2023, par laquelle la Ville de Saint-Hyacinthe demandait notamment au gouvernement du Québec, suivant l'adoption de la *Loi modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires* (projet de loi n° 40) d'assumer l'entièreté des coûts liés à l'acquisition d'immeubles scolaires;

CONSIDÉRANT qu'en date du 27 mars 2024, la Ville a reçu du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe (ci-après « CSSSH ») sa *Planification des besoins en espace 2024-2029*;

CONSIDÉRANT que cette planification fait état des besoins du CSSSH au sujet de l'implantation d'une nouvelle école secondaire à Saint-Hyacinthe et de l'ajout de places à l'École secondaire Casavant;

CONSIDÉRANT que les écoles secondaires desservent un territoire et une clientèle dépassant les limites territoriales de la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De prendre acte des besoins signifiés en date du 27 mars 2024 par le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe pour les années 2024-2029;
- De réitérer la position exprimée par le Conseil municipal par l'entremise de la résolution 23-595, adoptée le 2 octobre 2023, et de rappeler l'inconfort de la Ville de Saint-Hyacinthe avec les obligations qui lui sont imposées en vertu de la *Loi sur l'instruction publique* au sujet de l'implantation de nouvelles écoles ou de l'agrandissement de celles existantes;
- D'inviter le Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe à interpeller la MRC des Maskoutains et les autres municipalités locales concernées relativement aux projets visant l'implantation d'une nouvelle école secondaire et l'ajout de places à l'École secondaire Casavant, lesquelles sont vouées à desservir une clientèle régionale;
- De transmettre une copie de la présente résolution à madame Chantal Soucy, députée de Saint-Hyacinthe, ainsi qu'à monsieur Jean-Pierre Bédard, directeur général du Centre de services scolaire de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-275

1555 Marché public – Baux extérieurs – Taux de location – Années 2024 à 2026

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les taux de location des espaces extérieurs du 1555 Marché public, pour les années 2024, 2025 et 2026, comme suit :



- 1) en saison estivale, soit pour la période s'échelonnant annuellement du 1^{er} mai au 31 octobre :

	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Location journalière	75,00 \$	80,00 \$	85,00 \$
Location hebdomadaire	150,00 \$	165,00 \$	175,00 \$
Location mensuelle	275,00 \$	290,00 \$	315,00 \$
Location saisonnière	1 000,00 \$	1 050,00 \$	1 150,00 \$

- 2) en saison hivernale, soit pour la période s'échelonnant annuellement du 1^{er} novembre au 30 avril :

	Année 2024	Année 2025	Année 2026
Location journalière	75,00 \$	80,00 \$	85,00 \$
Location hebdomadaire	125,00 \$	165,00 \$	175,00 \$
Location mensuelle	275,00 \$	290,00 \$	315,00 \$
Location saisonnière	700,00 \$	735,00 \$	805,00 \$

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-276

Comité Yamaska – Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments – Demande de restriction sur la rivière Yamaska

CONSIDÉRANT la résolution 21-505, adoptée le 7 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a, notamment, soutenu les démarches de la Coalition pour une navigation responsable et durable en vue d'une modernisation de la législation fédérale encadrant la pratique du nautisme et de la navigation de plaisance sur les plans d'eau;

CONSIDÉRANT la résolution 22-142, adoptée le 7 mars 2022, par laquelle le Conseil a réitéré la volonté de la Ville de Saint-Hyacinthe de poursuivre les démarches nécessaires relatives à la réglementation de la vitesse, l'interdiction des embarcations telles que le wakeboat, produisant des vagues surdimensionnées sur la rivière Yamaska et l'usage des rampes de mise à l'eau, en y encadrant l'accès et en y imposant le lavage obligatoire des embarcations;

CONSIDÉRANT la résolution 22-207, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil a demandé au député fédéral de Saint-Hyacinthe—Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, la tenue d'une consultation publique au sujet d'une demande de restriction sur la rivière Yamaska visant notamment l'encadrement des embarcations de type wakeboat sur ce plan d'eau;

CONSIDÉRANT les résultats de la consultation publique tenue le 19 mai 2022 auprès de la population maskoutaine et des observations effectuées au cours des dernières saisons estivales;

CONSIDÉRANT l'ensemble des mesures de sensibilisation déployées pour réduire les dangers et les nuisances causés par la vitesse et les vagues surdimensionnées par les embarcations de type wakeboat circulant sur la rivière Yamaska;

CONSIDÉRANT la volonté commune exprimée par les Villes de Saint-Hyacinthe, Saint-Pie, Saint-Damase et Saint-Césaire relativement à la conclusion des travaux du Comité Yamaska;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par David-Olivier Huard



- De demander au gouvernement fédéral d'interdire à toute personne de surfer sur le sillage d'une embarcation sur la totalité du tronçon navigable de la rivière Yamaska situé sur son territoire et d'imposer une limite de vitesse de 10 km/h sur le tronçon de la rivière Yamaska situé entre le barrage Penman's et le pont de Douville;
- D'autoriser madame Amélie Gamache, adjointe parlementaire du député de Saint-Hyacinthe—Bagot, monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, à signer et à déposer, auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, le formulaire d'évaluation préliminaire pour une demande de *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments* (RRVUB) du *Guide des administrations locales*, le formulaire intitulé « Liste de contrôle d'une demande en vertu du RRVUB », ainsi que le document intitulé « Demande de restriction sur la rivière Yamaska », dûment préparés par cette dernière;
- D'autoriser madame Amélie Gamache à agir, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) de Transports Canada, à titre de personne-ressource;
- De s'engager, dans l'éventualité où la demande de restriction est acceptée, à défrayer les coûts initiaux d'acquisition, d'installation et d'entretien de la signalisation conformément au *Règlement sur les restrictions visant l'utilisation des bâtiments*, ainsi qu'à mettre en œuvre toutes actions relatives à sa promotion, à l'éducation et à sa communication pour assurer son application sur le tronçon de la rivière Yamaska précédemment mentionné;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'honorable Pablo Rodriguez, ministre des Transports, ainsi qu'à monsieur Simon-Pierre Savard-Tremblay, député de Saint-Hyacinthe—Bagot.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-277

Approbation de la liste des comptes

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la liste des comptes pour la période du 10 avril au 30 avril 2024 comme suit :

1) fonds d'administration	5 739 873,31 \$
2) fonds des dépenses en immobilisations	1 447 243,50 \$
TOTAL :	7 187 116,81 \$
- D'autoriser le trésorier, ainsi que l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité du Service des finances, à effectuer les paiements requis, conformément à la liste des comptes telle que soumise.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-278

Produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029 – Regroupement d'achats – 2024-071-F-RA – Mandat à l'Union des municipalités du Québec



CONSIDÉRANT que, conformément à l'article 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes*, la Ville de Saint-Hyacinthe souhaite joindre l'Union des municipalités du Québec (UMQ) et son regroupement pour l'achat en commun de produits d'assurances pour les cyber-risques, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De joindre le regroupement d'achats de l'Union des municipalités du Québec et de mandater cette dernière, en vue de l'octroi d'un contrat de produits d'assurance pour les cyber-risques, pour la période s'échelonnant du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2029;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence ou incapacité d'agir, la greffière adjointe, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, l'*Entente de regroupement de municipalités au sein de l'Union des municipalités du Québec relativement à l'achat en commun de produits d'assurance pour les cyber-risques 2024-2029*, telle que soumise et jointe aux présentes pour en faire partie intégrante;
- D'accepter, conformément à la loi, qu'une municipalité qui ne participe pas présentement au regroupement puisse demander, en cours de contrat par résolution, son adhésion au présent regroupement, à la condition que l'UMQ l'autorise et que la municipalité souhaitant se joindre au présent regroupement s'engage à respecter toutes les conditions prévues au cahier des charges, aux frais requis par l'UMQ, au contrat d'assurances et au mandat du consultant, adjugés en conséquence. Cette jonction ne devra pas se faire si elle dénature les principaux éléments de l'appel d'offres, du contrat ou du mandat en cause;
- De transmettre copie de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-279

Aéroport de Saint-Hyacinthe – Mise à niveau de l'Aéroport – Cautionnement

CONSIDÉRANT que l'Aéroport de Saint-Hyacinthe désire obtenir un prêt d'une institution financière au montant de 3 821 207,00 \$, remboursable sur 25 ans, pour permettre la mise à niveau de l'aéroport sis au 1075, avenue de l'Aéroport;

CONSIDÉRANT que cette institution financière exige que la Ville de Saint-Hyacinthe se rende caution de cette obligation;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De se porter caution en faveur de la personne morale à but non lucratif Aéroport de Saint-Hyacinthe, d'un emprunt au montant de 3 821 207,00 \$, lequel sera amorti sur une période de 25 ans, conformément aux termes et conditions mentionnés dans le projet de convention de cautionnement joint à la présente résolution pour en faire partie intégrante sous l'« Annexe I »;
- De demander au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation l'autorisation de se porter caution de cette obligation;



- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ce cautionnement, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution, et ce, dès l'obtention de l'autorisation du ministère des Affaires municipales et de l'Habitation à cet effet.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-280

Services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration (2) – 2022-054-G – Cession de contrat à un tiers – Modification de la résolution 22-213

CONSIDÉRANT la résolution 22-213, adoptée le 4 avril 2022, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration (2) à la société Biovet inc., pour la période s'échelonnant du 4 avril 2022 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT que le 17 avril 2024, la Ville de Saint-Hyacinthe a reçu une correspondance de la société Biovet inc. demandant la cession de ce contrat en faveur de la société Eurofins Essais Environnementaux Canada inc.;

CONSIDÉRANT que la société Eurofins Essais Environnementaux Canada inc. s'engage à respecter les obligations de l'ancien fournisseur de services envers la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 1^{er} mai 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De consentir à la cession du contrat relatif aux services d'analyses bactériologiques et physico-chimiques pour l'usine de filtration (2), octroyé initialement à la société Biovet inc., en faveur de la société Eurofins Essais Environnementaux Canada inc., à partir du 1^{er} juillet 2024 jusqu'au 31 mars 2025, conformément à l'article 10.1 des Clauses et conditions générales du devis;
- D'autoriser le superviseur de production de la Division traitement de l'eau potable du Service du génie, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service du génie, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 22-213, adoptée le 4 avril 2022, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-281

Ville de Saint-Hyacinthe – La Fête nationale – Édition 2024 – Fermeture des rues – Abrogation de la résolution 24-212

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement *La Fête nationale*, organisée par la Ville de Saint-Hyacinthe se tiendra le 23 juin 2024;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 22 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement *La Fête nationale*, qui se tiendra le dimanche 23 juin 2024, à procéder à la fermeture des rues suivantes :
 - a) de 7 h à 23 h, les avenues du Palais et de l'Hôtel-de-Ville, entre les rues Dessaulles et Girouard Ouest;
 - b) de 12 h à 23 h :
 - la rue Girouard Ouest, entre les avenues du Palais et Mondor;
 - la rue Calixa-Lavallée, entre la rue Girouard Ouest et l'avenue Mondor;
 - l'avenue St-Denis, entre les rues des Cascades et Girouard Ouest;
 - la rue des Cascades, entre les avenues Sainte-Marie et Bourdages Nord.
 - c) de 21 h à 23 h :
 - le pont Barsalou (avenue Bourdages Nord), entre les rues des Cascades et Saint-Pierre Ouest;
 - le pont Morison (avenue de la Concorde Nord), entre les rues Bibeau et Saint-Pierre Ouest.
 - d) de 21 h 30 à 22 h 30, la rue Saint-Pierre Ouest, entre l'avenue Saint-Thomas et la rue Martel.
- D'abroger, à toutes fins que de droit, la résolution 24-212, adoptée le 2 avril 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-282

Fête des voisins – Quartier Sacré-Cœur – Fermeture de rue

CONSIDÉRANT que l'édition 2024 de l'événement la *Fête des voisins* se tiendra le samedi 1^{er} juin 2024, dans le quartier Sacré-Cœur, entre 11 h et 23 h, laquelle vise à créer des dynamiques de quartier, ainsi qu'à favoriser l'entraide et le sentiment de sécurité dans le voisinage;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service des loisirs en date du 16 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'autoriser le comité organisateur local de l'édition 2024 de l'événement la *Fête des voisins*, qui se tiendra le samedi 1^{er} juin 2024, entre 11 h et 23 h, dans le quartier Sacré-Cœur, à procéder à la fermeture de l'avenue Pagé, entre les rues Papineau et du Sacré-Cœur Ouest.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-283

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2024-01– Création et abolition de fonctions au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et diverses dispositions – Autorisation de signature

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Donald Côté



Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2024-01 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la création et à l'abolition de fonctions au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation et diverses dispositions, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-284

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2024-02 – Modification de l'article 23.03 a) relatif à l'achat d'outils – Autorisation de signature

Il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Bernard Barré

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2024-02 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification de l'article 23.03 a) concernant l'achat d'outils, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur général adjoint – services techniques, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-285

Service des travaux publics – Restructuration, créations et abolition postes et amendements à l'organigramme

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- De décréter les mesures suivantes, dans le cadre de la restructuration du Service des travaux publics, lesquelles prendront effet à compter du 7 mai 2024 :
 - 1) De créer un huitième poste col bleu de « préposé » à la Division voirie et entretien des réseaux, relevant directement du chef de section – aqueduc et égouts;
 - 2) De créer un poste col bleu de « chef d'équipe – stations de pompage » à la Division voirie et entretien des réseaux, relevant directement du chef de section – aqueduc et égouts du Service des travaux publics;
 - 3) D'abolir un poste col bleu de « préposé aux stations de pompage » à la Division voirie et entretien des réseaux;
 - 4) De faire relever les deux postes cols bleus actuels de préposés aux stations de pompage à la Division voirie et entretien des réseaux du chef de section – aqueduc et égouts;
 - 5) De créer un cinquième poste col bleu de « mécanicien », relevant directement du chef de section – mécanique du Service des travaux publics;



- 6) De créer un poste col bleu de « préposé à l'entretien – Hôtel de Ville » à la Division parcs et plateaux, relevant directement du chef de section – entretien des plateaux.
- D'approuver l'organigramme amendé du Service des travaux publics, tel que soumis en date du 6 mai 2024, lequel est modifié suivant la présente restructuration administrative.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Claire Gagné, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, Jeannot Caron, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté et Pierre Thériault

Votes contre : Bernard Barré, David Bousquet et Guylain Coulombe

Adoptée à la majorité

Résolution 24-286

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636 – Lettre d'entente numéro 2024-03 – Modification des conditions salariales rattachées au poste d'électricien à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics – Autorisation de signature

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver la lettre d'entente numéro 2024-03 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4636, relativement à la modification des conditions salariales rattachées au poste d'électricien à la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-287

Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.) – Lettre d'entente numéro 38 – Augmentation du nombre d'heures hebdomadaires pour le poste de secrétaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation – Autorisation de signature – Modification de la résolution 19-699

CONSIDÉRANT la résolution 19-699, adoptée le 16 décembre 2019, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la signature de la lettre d'entente numéro 29 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), relativement à la création du poste de secrétaire à semaine réduite au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation;

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de convenir d'une lettre d'entente avec le syndicat des cols blancs visant à bonifier le nombre d'heures hebdomadaires de travail pour ce poste, et ce, pour une durée déterminée;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :



- D'approuver la lettre d'entente numéro 38 à intervenir entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), laquelle vise à augmenter le nombre d'heures hebdomadaires de travail pour le poste de secrétaire au Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, soit pour la période s'échelonnant du 7 mai 2024 au 31 décembre 2026, telle que soumise;
- D'autoriser la directrice des ressources humaines, ainsi que le directeur du Service de la gestion des eaux usées et de la biométhanisation, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cette lettre d'entente;
- De modifier la résolution 19-699, adoptée le 16 décembre 2019, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-288

Agent de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement – Embauche

CONSIDÉRANT la résolution 24-57, adoptée le 5 février 2024, par laquelle le Conseil municipal a approuvé la lettre d'entente numéro 28, intervenue entre la Ville de Saint-Hyacinthe et le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), visant notamment la création d'un deuxième poste d'agent de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'embaucher madame Stéphanie Samson au poste d'agente de bureau au Service de l'urbanisme et de l'environnement (Grade III, échelon 2-3 ans – 35 heures par semaine), le tout conformément aux termes et conditions établis à la convention collective en vigueur conclue avec le Syndicat des salarié-e-s de la Ville de Saint-Hyacinthe (C.S.D.), ainsi qu'à la lettre d'entente numéro 28;
- De fixer la date d'entrée en fonction de madame Samson au 13 mai 2024;
- De soumettre madame Samson à une période d'essai de 39 semaines travaillées;
- De permettre à madame Samson de bénéficier des mêmes conditions de travail que celles des membres du personnel des cols blancs, conformément à la convention collective en vigueur.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-289

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 2535

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant deux (2) jours ouvrables, le salarié portant le numéro d'employé 2535 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communication et services aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-290

Mesure disciplinaire à l'égard de l'employé numéro 2989

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- De suspendre sans solde pendant un (1) jour ouvrable, le salarié portant le numéro d'employé 2989 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communication et services aux citoyens;
- De suspendre sans solde pendant un (1) jour ouvrable, ce même salarié, laquelle mesure disciplinaire sera administrée à une date à être déterminée par le directeur du Service de sécurité incendie, ou en son absence ou incapacité d'agir, la directrice générale adjointe – communication et services aux citoyens.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-291

Fin d'emploi administrative à l'égard de l'employé numéro 205

Il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De mettre administrativement fin à l'emploi du salarié portant le numéro d'employé 205 au sein de la Ville de Saint-Hyacinthe, et ce, en date du 7 mai 2024.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-292

Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé – Rapport d'activités de l'an numéro 2 – Année 2023 – Adoption

CONSIDÉRANT le *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, entré en vigueur en date du 15 février 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 35 de la *Loi sur la sécurité incendie* (RLRQ, c. S-3.4) prévoit que toute autorité locale ou régionale chargée de l'application de mesures prévues par un schéma de couverture de risques doit adopter par résolution, dans les trois (3) mois de la fin de son année financière, un rapport d'activité pour l'exercice précédent et les projets pour la nouvelle année en matière de sécurité incendie;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par le Service de sécurité incendie en date du 4 avril 2023;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Rapport d'activités de l'an numéro 2* du *Schéma de couverture de risques en sécurité incendie révisé* de la MRC des Maskoutains, pour la période s'échelonnant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023, tel que soumis;



- De transmettre copie de ce rapport d'activités et de la présente résolution à la MRC des Maskoutains, aux municipalités de Saint-Simon et de La Présentation, ainsi qu'au ministère de la Sécurité publique.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-293

Services professionnels en architecture urbaine et en ingénierie – Aménagement du parc Casimir-Dessaulles – 2021-095-TP – Résiliation de contrat – Modification de la résolution 21-621

CONSIDÉRANT la résolution 21-621, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels en architecture urbaine et en ingénierie pour l'aménagement du parc Casimir-Dessaulles (2021-095-TP), à la société Daoust Lestage inc., comme suit :

- pour les étapes 1 à 3 du bordereau de soumission, lesquelles visent la réalisation d'études préparatoires, de documents concepts et plans préliminaires, ainsi que pour la conception des plans et devis définitifs, contrat à prix forfaitaires au montant total de 440 237,53 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu au bordereau;
- pour les étapes 4 à 6 du bordereau de soumission, lesquelles visent la période d'appel d'offres pour construction, les services durant la construction et la mise en service et fermeture, contrat à prix forfaitaires au montant total de 148 762,46 \$, taxes incluses, le tout conditionnellement à la conclusion d'un contrat pour la réalisation des travaux.

CONSIDÉRANT que le Conseil juge opportun de résilier le présent contrat, conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec* et de réaffecter les sommes prévues pour ce projet à d'autres fins;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- De résilier unilatéralement, à toutes fins que de droit et à compter de ce jour, le contrat relatif aux services professionnels en architecture urbaine et en ingénierie pour l'aménagement du parc Casimir-Dessaulles (2021-095-TP), octroyé à la société Daoust Lestage inc., contrat à prix forfaitaires au montant total de 588 999,99 \$, taxes incluses, par l'entremise de la résolution 21-261, adoptée le 4 octobre 2021, le tout conformément à l'article 2125 du *Code civil du Québec*;
- De réaffecter un montant de 509 189,00 \$, taxes nettes, initialement dédié à la réalisation du présent projet, lequel est prévu au poste budgétaire 23-071-10-750 et financé par l'entremise du Règlement d'emprunt numéro 634, et de transférer plutôt ce dernier au poste budgétaire 23-082-79-719, dédié à la réalisation du projet de la promenade Gérard-Côté et financé par ce même règlement d'emprunt;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;



- De modifier la résolution 21-621, adoptée le 4 octobre 2021, en conséquence.

Votes pour : Pierre Thériault, Jeannot Caron, Claire Gagné, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté, David Bousquet et Guylain Coulombe

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 24-294

Services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie – Aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté – 2021-054-TP – Autorisation d’une dépense supplémentaire – Modification de la résolution 21-565

CONSIDÉRANT la résolution 21-565, adoptée le 20 septembre 2021, par laquelle le Conseil municipal a octroyé le contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie pour l’aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté (2021-054-TP), à la société Daoust Lestage inc., comme suit :

- pour les étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A du contrat, lesquelles visent la réalisation d’études préparatoires globales, des documents concepts et de plans préliminaires globaux, ainsi que des plans et devis définitifs pour l’aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté, contrat à prix forfaitaires au montant total de 1 426 135,25 \$, taxes incluses, incluant le montant contractuel provisoire prévu à ce bordereau;
- pour les étapes 4 à 6 des bordereaux de soumission A, B et C, lesquelles visent respectivement les services professionnels requis pour l’appel d’offres des travaux de construction, la surveillance durant ces travaux, ainsi que la mise en service et la fermeture des projets de la Place des spectacles, du lot #1 et du lot #2 de la promenade Gérard-Côté, contrat à prix forfaitaires au montant total de 498 373,40 \$, taxes incluses, incluant les montants contractuels provisoires prévus aux bordereaux B et C, le tout conditionnellement à l’obtention des autorisations requises par les instances gouvernementales pour la réalisation de ces projets et à la conclusion d’un contrat pour l’exécution des travaux.

CONSIDÉRANT que ce contrat incluait au bordereau de soumission A un montant contractuel provisoire de 68 985,00 \$, taxes incluses, dont un solde de 32 086,07 \$, taxes incluses, est toujours disponible à ce jour pour des directives de changement;

CONSIDÉRANT qu’en cours de réalisation des travaux, des déplacements de conduites souterraines et de rencontres de coordination avec divers intervenants ont été nécessaires pour permettre la réalisation des étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A du présent contrat;

CONSIDÉRANT que ces imprévus engendrés des honoraires supplémentaires au montant total de 343 372,84 \$, taxes incluses, lesquels ne pouvaient être connus ni estimés au moment de l’appel d’offres et, de ce fait, ont dû faire l’objet d’avenants au contrat;

CONSIDÉRANT que ces avenants découlent de la demande d’ajustement d’honoraires pour services additionnels, datée du 24 avril 2024, soumise par la société Daoust Lestage inc.;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :



- D'autoriser la dépense supplémentaire au montant total de 257 248,52 \$, taxes incluses, excluant le montant de contingence de design, à la société Daoust Lestage inc., relativement aux honoraires professionnels supplémentaires engendrés pour permettre la réalisation des étapes 1 à 3 du bordereau de soumission A du contrat relatif aux services professionnels intégrés en architecture urbaine et en ingénierie pour l'aménagement de la Place des spectacles et des lots #1 et #2 de la promenade Gérard-Côté (2021-054-TP), découlant de la demande d'ajustement d'honoraires pour services additionnels, datée du 24 avril 2024, soumise par cette même société, portant ainsi le montant total du contrat à 1 683 383,77 \$, taxes incluses;
- De financer cette dépense par les sommes disponibles à même le Règlement d'emprunt numéro 634, et ce, conditionnellement à l'approbation du Règlement d'emprunt numéro 736 par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;
- D'autoriser le chef de la Division immeubles et projets du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De modifier la résolution 21-565, adoptée le 20 septembre 2021, en conséquence.

Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Pierre Thériault, Jeannot Caron, Claire Gagné, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté, David Bousquet et Guylain Coulombe

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 24-295

Achat de carburants en vrac (CAR-2022) – Regroupement d'achats – 2021-116-TP – Période ferme du contrat – Ratification de dépenses

CONSIDÉRANT la résolution 21-626, adoptée le 4 octobre 2021, par laquelle le Conseil municipal a confirmé son adhésion au regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement en vrac de différents carburants (essences, diesels et mazouts) (CAR-2022), mis en place par l'Union des municipalités du Québec (ci-après « l'UMQ »), pour une période ferme s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, dans les quantités nécessaires aux activités de la Ville de Saint-Hyacinthe;

CONSIDÉRANT que, lors de son adhésion, la Ville de Saint-Hyacinthe a transmis ses besoins à l'UMQ à l'égard des carburants suivants pouvant être acquis par l'entremise de ce regroupement d'achats :

- diesel régulier (quantité annuelle estimée : 316 000 litres);
- essence sans plomb (quantité annuelle estimée : 160 000 litres);
- diesel coloré (quantité annuelle estimée : 26 550 litres);
- mazout hivernal de type 1 (quantité annuelle estimée : 8 000 litres).

CONSIDÉRANT que ce regroupement d'achats prévoit également une option de renouvellement d'une période maximale d'une année, laquelle s'échelonne du 1^{er} avril 2024 au 31 mars 2025;

CONSIDÉRANT la résolution 24-174, adoptée le 18 mars 2024, par laquelle le Conseil s'est prévalu de cette option de renouvellement et a autorisé la dépense en découlant;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de ratifier les dépenses réellement encourues pour la période ferme du contrat;



CONSIDÉRANT que l'article 2 alinéa 2 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats* prévoit que toute dépense ou contrat dont la valeur est supérieure à 50 000 \$ doit être autorisé par le Conseil municipal;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par David-Olivier Huard

Et résolu ce qui suit :

- De ratifier les dépenses découlant de la période ferme du contrat octroyé par l'Union des municipalités du Québec, dans le cadre du regroupement d'achats relatif à l'approvisionnement en vrac de différents carburants (CAR-2022), soit pour la période s'échelonnant du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2024, à la société Mazout G. Bélanger inc., pour un montant total de 1 698 508,48 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions de sa soumission et du devis.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-296

Services arboricoles – 2024-028-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de réaliser des travaux de nature arboricole à divers endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment en la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre pour procéder à de l'élagage, de l'abattage et de l'essouchement d'arbres, ainsi qu'en la fourniture et l'installation de terre végétale et de semences suivant la réalisation des opérations d'essouchement;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2026, avec possibilité de prolongation pour une année supplémentaire optionnelle;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services arboricoles à la société Émondage Maska inc., soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2026, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 63 063,79 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 18 avril 2024;
- De renoncer, dès à présent, à se prévaloir de l'année optionnelle prévue au présent contrat, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2027;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-610-10-522;



- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-297

Travaux de réparation et d'installation de clôtures – 2024-051-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de réaliser des travaux de réparation et d'installation de clôtures;

CONSIDÉRANT que ce contrat comprend notamment la fourniture de la machinerie, de la main-d'œuvre, ainsi que l'installation des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat prévoit également une enveloppe budgétaire de 2 500,00 \$, avant taxes, dédiée à l'achat de matériaux nécessaires à la prestation de services, plus les frais d'administration applicables pour chacune des années prévues au contrat;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 mars 2027;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux travaux de réparation et d'installation de clôtures à la société Clôtures 10-Visions inc., contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 62 212,97 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 8 avril 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-610-10-522;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025, 2026 et 2027 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-298

Services d'entretien des levées des fossés – Secteurs est & ouest – 2024-056-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix pour effectuer l'entretien des levées de fossés en bordure de route, par fauchage et/ou par fauchage et débroussaillage, pour les secteurs est et ouest situés respectivement à l'est et à l'ouest de la rivière Yamaska jusqu'aux limites de la Ville;

CONSIDÉRANT que les secteurs visés par les travaux nécessitent respectivement l'exécution de trois fauchages durant la saison estivale;



CONSIDÉRANT que ce contrat inclut la fourniture de la machinerie et de la main-d'œuvre, le nettoyage préventif, le découpage, le fauchage, ainsi que le ramassage et la disposition des matériaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat a été divisé en deux lots, lesquels sont définis comme suit :

- lot 1 : secteur est représentant approximativement 149 903 mètres linéaires à entretenir par fauchage;
- lot 2 : secteur ouest représentant approximativement 143 046 mètres linéaires à entretenir par fauchage.

CONSIDÉRANT que chaque lot est traité de façon individuelle et fait l'objet d'un contrat distinct;

CONSIDÉRANT que le contrat correspondant à chacun des lots débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services d'entretien des levées des fossés, à la société Pavé-Uni Anthony Côté inc., soit pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2024, lequel se décline en deux lots comme suit, le tout conformément à l'offre de services reçue en date du 10 avril 2024 :
 - a) pour le lot 1 – secteur est, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 37 917,22 \$, taxes incluses;
 - b) pour le lot 2 – secteur ouest, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 36 182,80 \$, taxes incluses.
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-610-10-529.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-299

Services d'entretien paysager – 2024-063-TP-DP – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe a procédé à une demande de prix afin de réaliser des travaux d'entretien paysager à divers endroits sur son territoire;

CONSIDÉRANT que ce contrat vise notamment en la fourniture d'un véhicule, de la main-d'œuvre, de l'équipement de sécurité, ainsi que des outils pour procéder à ces travaux;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de son octroi et prendra fin le 31 décembre 2025;



CONSIDÉRANT que ce contrat sera renouvelé automatiquement à l'arrivée de son terme pour une période d'une année supplémentaire, laquelle s'échelonne du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026, conformément aux prix prévus au bordereau de prix pour cette période, à moins que la Ville ne fasse parvenir au fournisseur un avis de non renouvellement au plus tard le 15 décembre 2025;

CONSIDÉRANT que les coûts associés à ce renouvellement automatique sont de 35 635,07 \$, taxes incluses;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 25 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Bernard Barré
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer le contrat relatif aux services d'entretien paysager à madame Isabelle Desrosiers (Les Jardins d'Isabelle), pour la période débutant à compter de l'octroi du contrat et prenant fin le 31 décembre 2025, contrat à prix unitaires estimé à un coût total de 72 649,84 \$, taxes incluses, le tout conformément à l'offre de services datée du 22 avril 2024;
- D'autoriser le directeur du Service des finances, ou en son absence ou incapacité d'agir, l'assistante-trésorière et cheffe de la Division comptabilité, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 02-701-51-521;
- De prévoir que les sommes nécessaires aux fins de cette dépense pour les années 2025 et 2026 soient réservées au budget de l'année visée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-300

Fourniture et livraison de mobilier urbain – 2024-065-TP-GG – Octroi de contrat

CONSIDÉRANT que la Ville de Saint-Hyacinthe désire procéder au remplacement des bancs de parc du centre-ville actuels, en raison de leur vétusté, par un modèle de bancs de prestige sans dossier, identiques au modèle présent dans les parcs de prestige de la Ville, afin d'assurer une certaine uniformité au niveau du mobilier urbain;

CONSIDÉRANT qu'il y a également lieu de combler les demandes ponctuelles pour l'aménagement des nouveaux parcs et de remplacer le mobilier urbain existant ayant subi des bris ou du vandalisme;

CONSIDÉRANT que le présent contrat comprend notamment la fourniture et la livraison de bancs, paniers à rebut et à recyclage, tables à pique-nique et supports à vélo;

CONSIDÉRANT que ce contrat débute à compter de la date de sa signature et prendra fin le 31 décembre 2024;

CONSIDÉRANT que l'article 10.2 du *Règlement numéro 562 sur la gestion contractuelle* prévoit que lors de l'octroi d'un contrat de gré à gré comportant une dépense d'au moins 25 000 \$ mais n'excédant pas le seuil obligeant à l'appel d'offres public, la Ville doit tendre à solliciter plus d'un fournisseur, lorsque le marché le permet, sous réserve de certaines exceptions figurant à la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs*;



CONSIDÉRANT que l'article 2.3 alinéa 1 paragraphe e) de la *Politique d'approvisionnement et de disposition des actifs* prévoit qu'il est possible de déroger au nombre minimal de fournisseur lors du processus de mise en concurrence pour procéder à l'octroi d'un contrat de gré à gré, pour l'acquisition et l'installation d'équipements si le choix du fournisseur est justifié par un besoin de standardisation;

CONSIDÉRANT la recommandation du Service des finances datée du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Guylain Coulombe

Et résolu ce qui suit :

- D'octroyer de gré à gré le contrat relatif à la fourniture et à la livraison de mobilier urbain, à la société Equiparc Manufacturier d'Équipement de Parcs inc., contrat à prix unitaires et forfaitaire estimé à un coût total de 111 884,47 \$, taxes incluses, le tout conformément aux termes et conditions prévues au contrat 2024-065-TP-GG, tel que soumis;
- D'autoriser la cheffe de section – parcs et horticulture de la Division parcs et plateaux du Service des travaux publics, ou en son absence ou incapacité d'agir, le directeur du Service des travaux publics, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, tout document afin de donner application à la présente résolution;
- De financer les sommes nécessaires aux fins de cette dépense en 2024 à même le poste budgétaire 23-081-51-752 (pour le projet TP20-121, conformément à la résolution 24-06, adoptée le 22 janvier 2024).

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-301

Plans d'implantation et d'intégration architecturale – Approbations

CONSIDÉRANT les demandes d'affichage, de rénovation et d'aménagement reçues au Service de l'urbanisme et de l'environnement;

CONSIDÉRANT les recommandations du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 avril 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les plans d'implantation et d'intégration architecturale des projets suivants, tels que soumis au Comité consultatif d'urbanisme du 23 avril 2024 :
 - 1) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 485, avenue Brodeur, pour le « Centre de la petite enfance MaFAMILgarde », visant l'installation d'une nouvelle enseigne d'identification de type projetante sur la façade avant secondaire du bâtiment principal, comprenant un cadrage en acier noir, une face en aluminium ainsi que l'illustration d'un cheval en PVC ayant une épaisseur de 0,5 pouce, le tout conformément aux plans préparés par la société M.D. Enseignes inc. et reçus en date du 2 avril 2024, et ce, conditionnellement au retrait de l'adresse de l'établissement;
 - 2) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 1250, rue Girouard Ouest, visant à peindre la toiture principale, ainsi que la galerie de la même couleur que celle existante;
 - 3) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis aux 1610-1670, allée du Marché, visant à :



- remplacer le revêtement de bois par un revêtement de clin de bois (cèdre) ayant une largeur de 6 pouces et de couleur gris épave, ainsi qu'à remplacer et à réparer les garde-corps abimés afin de les teindre de couleur gris épave;
 - démanteler la brique se trouvant au pourtour du revêtement de clin de bois et assurer la réinstallation d'approximativement 20 % de la brique actuelle par un modèle de brique identique à l'existant.
- 4) le projet d'aménagement du terrain pour le bâtiment sis aux 1695-1697, rue Girouard Ouest, visant à permettre l'installation de deux bacs à fleurs en façade avant du bâtiment principal, lesquels sont recouverts d'un revêtement en composite de couleur « sel de mer gris », le tout conformément aux plans préparés par la société Boulianne Charpentier architectes s.e.n.c.r.l. et par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçus en date du 16 avril 2024;
- 5) le projet d'affichage pour le bâtiment principal sis au 2080, rue Saint-Pierre Ouest, pour le commerce « Pied Réseau », visant le remplacement de la facette de deux enseignes d'identification au mur existantes par une facette en acier, comprenant une insertion d'acrylique pour les pieds ayant une épaisseur de 0,75 pouce, ainsi qu'une insertion d'acrylique pour le texte ayant une épaisseur de 0,5 pouce, le tout conformément aux plans préparés par la société M.D. Enseignes inc., reçus en date du 8 avril 2024;
- 6) les travaux de rénovation du bâtiment principal sis au 920, impasse Vadeboncoeur, visant à remplacer :
- le plancher de la galerie en façade arrière du bâtiment principal par un plancher en plastique recyclé de couleur gris urbain;
 - les garde-corps de la galerie actuels par des garde-corps en aluminium de couleur noire;
 - le toit de la galerie existant par un toit ayant une seule pente, recouvert de bardeau d'asphalte de couleur noire colbalt, muni de fascias et de soffites de couleur blanche;
- 7) la modification du projet de construction visant l'érection de trois résidences multifamiliales isolées de six logements chacune, situées aux 16800-16840, avenue Fernand-Ménard (lot 6 476 498), le tout conformément aux plans préparés par monsieur André Duclos, architecte, reçus en date du 2 février 2024, visant à réaliser l'aménagement des cases de stationnement extérieur et des garages conformément au plan réalisé par monsieur François Malo, arpenteur-géomètre, reçu en date du 10 avril 2024, et ce, conditionnellement à la réalisation des aménagements paysagers prévus aux plans d'aménagements préparés par monsieur David Rodier, architecte-paysagiste, reçus en date du 13 mars 2024.

Les sous-paragraphes b) et c) du paragraphe 3 du premier alinéa du dispositif de la résolution 24-99, adoptée le 19 février 2024, sont abrogés en conséquence.

- De prévoir que cette résolution autorisant la délivrance du permis pour ces projets est valide pour une période de douze mois.

L'ensemble de ces projets est assujéti aux conditions établies par le Comité consultatif d'urbanisme.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-302

Déroptions mineures – 2445-2455, rue Morin – Décision

CONSIDÉRANT la demande de dérogations mineures aux dispositions du règlement d'urbanisme formulée par monsieur Jonathan Mirambeau, en date du 1^{er} mars 2024, relativement à l'immeuble situé aux 2445-2455, rue Morin (lot 1 965 839);

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 19 mars 2024;

CONSIDÉRANT l'avis public diffusé le 16 avril 2024 sur le site Internet de la Ville, invitant toute personne intéressée à se faire entendre lors de cette séance relativement à la présente demande de dérogations mineures;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'accorder la demande de dérogations mineures pour l'immeuble sis aux 2445-2455, rue Morin (lot 1 965 839), dans le cadre d'un projet de construction visant à transformer l'immeuble actuel de deux (2) logements isolés en un bâtiment de trois (3) logements isolés, afin de permettre les éléments dérogatoires suivants :
 - a) la réduction de la largeur minimale d'une allée de circulation à 2,71 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une largeur minimale de 6 mètres pour une résidence de deux logements et plus;
 - b) la réduction de la largeur minimale de l'entrée charretière à 2,71 mètres, alors que l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350* prévoit une largeur minimale de 6 mètres;

le tout conditionnellement à ce que l'allée de circulation soit asphaltée.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-303

Adoption du premier projet de résolution concernant une demande d'autorisation d'un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) pour la propriété sise au 2460, rue des Seigneurs Est (lot 2 038 379)

CONSIDÉRANT la demande présentée par monsieur Marc Champagne, au nom de la société 9266-9779 Québec inc. (M & M Transvrac), en date du 15 novembre 2023, pour un projet particulier concernant la propriété sise au 2460, rue des Seigneurs Est, visant à autoriser l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379, lequel est situé dans la zone d'utilisation agricole 11026-A-03;

CONSIDÉRANT que cette demande vise à permettre les usages non agricoles suivants :

- « service de réparation et d'entretien de véhicules lourds (CUBF 644) »;
- « transport de matériel par camion (CUBF 422) »;
- « service de réparation et d'entretien de machines et de matériel d'usage commercial et industriel (hydraulique) (CUBF 6425) »; et
- « entreposage extérieur de camions et de remorques ou semi-remorques » (Type D – article 17.9.2.4 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*).



CONSIDÉRANT que le projet d'occupation, tel que soumis, ne respecte pas le *Règlement d'urbanisme numéro 350*, pour la zone 11026-A-03, quant aux usages autorisés à cet endroit, et ne bénéficie pas de droit acquis auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (ci-après « CPTAQ »);

CONSIDÉRANT la résolution 24-254, adoptée le 15 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a appuyé la demande d'autorisation déposée par le requérant auprès de la CPTAQ visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot visé par la présente résolution, afin d'y permettre la pratique des usages non agricoles précités, conditionnellement à l'entrée en vigueur de la résolution autorisant le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) à l'égard de ce lot;

CONSIDÉRANT que le projet soumis respecte les objectifs du Plan d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe et les critères d'évaluation contenus au *Règlement numéro 240*;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif d'urbanisme en date du 23 janvier 2024 et la recommandation du Comité consultatif agricole en date du 26 mars 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Donald Côté
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le premier projet de résolution, conformément au *Règlement numéro 240 relatif aux projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, visant l'utilisation à une fin autre que l'agriculture du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec, correspondant à l'adresse civique 2460, rue des Seigneurs Est et ayant une superficie de 0,75 hectare, afin d'y permettre les usages non agricoles mentionnés, le tout conformément à la demande complétée par le requérant en date du 15 novembre 2023, et conditionnellement à ce qui suit :

- a) les usages autorisés doivent être complémentaires à l'agriculture et s'assurer de répondre uniquement aux besoins des agriculteurs;
- b) l'entreposage extérieur des véhicules, tels que camions, remorques ou semi-remorques, n'est permis dans les cours latérales et arrière que dans le cadre des activités reliées au transport par camion ainsi qu'à l'entretien de ces derniers;

Ces espaces n'ont toutefois pas à être asphaltés pour y permettre l'exercice de cet usage.

- c) les activités ne doivent causer, en tout temps, quelconque vibration ou émanation de gaz ou de fumée, d'odeur ou d'éclat de lumière, de chaleur, de poussière ou de bruit plus intense à la limite du bâtiment que l'intensité moyenne de ces facteurs de nuisance à cet endroit;
- d) la réalisation d'aménagements paysagers doit être prévue dans un plan d'aménagement signé et scellé par un architecte paysagiste, et inclure les composantes suivantes :
 - deux zones tampons de mitigation, composées d'une haie de cèdres (*thuya occidentalis*), ayant une hauteur minimale de 1,5 mètre au moment de la plantation, lesquelles devront être situées à l'intérieur des lignes latérales du terrain et longer la ligne mitoyenne séparant le présent lot des lots résidentiels adjacents, conformément à la *Fiche descriptive S* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
 - trois bandes gazonnées ayant une profondeur minimale de 2 mètres chacune, lesquelles devront être aménagées à partir de la ligne avant du terrain, en direction des espaces prévus pour le stationnement et l'entreposage;



- une haie d'arbres sur les bandes gazonnées, ayant une hauteur minimale de deux mètres au moment de la plantation, laquelle devra être alignée conformément à la *Fiche descriptive O* de l'Annexe 4 relative à l'aménagement des zones tampons du *Règlement d'urbanisme numéro 350*.
- e) les aménagements paysagers énumérés au paragraphe précédent soient maintenus et entretenus;
- f) les entrées charretières (entrées des véhicules) soient réaménagées, de sorte que leur largeur maximale n'excède pas 15 mètres, conformément à l'article 19.8.2 du *Règlement d'urbanisme numéro 350*;
- g) l'obtention préalable d'une autorisation d'utilisation du lot 2 038 379 du Cadastre du Québec à une fin autre que l'agriculture délivrée par la Commission de protection du territoire agricole (CPTAQ), faisant suite à la résolution 24-254, adoptée par le Conseil municipal dans le cadre de sa séance du 15 avril 2024.

L'assemblée publique de consultation sur ce projet particulier est fixée au 21 mai 2024, à 18 h 30, en la Salle du Conseil de l'hôtel de ville de Saint-Hyacinthe.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-304

Comité consultatif en développement durable – Nomination d'une personne-ressource – Modification de la résolution 24-177

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du *Règlement numéro 657* définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre citoyen pour y siéger;

CONSIDÉRANT la résolution 24-177, adoptée le 18 mars 2024, par laquelle le Conseil municipal a procédé à la nomination de madame Marie-Jeanne Pesant, à titre de membre citoyenne pour occuper le siège 3 au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 19 mars 2024 au 18 mars 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes successives de deux années chacune;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier cette résolution et de nommer plutôt madame Pesant à titre de personne-ressource pour la période s'échelonnant du 6 mai 2024 au 18 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Marie-Jeanne Pesant, à titre de personne-ressource au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 6 mai 2024 au 18 mars 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de deux années chacune;
- De modifier la résolution 24-177, adoptée le 18 mars 2024, en conséquence.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-305

Comité consultatif en développement durable – Nomination d'un membre citoyen et d'une personne-ressource

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, adopté le 21 mars 2022;

CONSIDÉRANT que l'article 3 du Règlement numéro 657 définit la composition de ce comité et qu'il est opportun de procéder à la nomination d'un membre citoyen ainsi que d'une personne-ressource pour y siéger;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- De nommer madame Annie Bergeron, à titre de membre citoyenne pour occuper le siège 3 au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 6 mai 2024 au 5 mai 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de deux années chacune;
- De nommer monsieur Valev Tsvétomir, à titre de personne-ressource au sein du Comité consultatif en développement durable, pour la période s'échelonnant du 6 mai 2024 au 5 mai 2026, avec possibilité de renouvellement pour deux périodes additionnelles de deux années chacune.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-306

Règlement numéro 734 modifiant le Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Le conseiller David-Olivier Huard donne avis de motion du *Règlement numéro 734 modifiant le Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 24-307

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 734 modifiant le Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 734 modifiant le *Règlement numéro 704 concernant le Comité de mobilité active et durable de la Ville de Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité



Avis de motion 24-308

Règlement numéro 735 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe

La conseillère Claire Gagné donne avis de motion du *Règlement numéro 735 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe*.

Résolution 24-309

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 735 modifiant le Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par André Arpin

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 735 modifiant le *Règlement numéro 4 concernant le Comité consultatif d'urbanisme de la Ville Saint-Hyacinthe*, tel que présenté.

Adoptée à l'unanimité

Avis de motion 24-310

Règlement numéro 736 modifiant le Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$

Le conseiller Jeannot Caron donne avis de motion du *Règlement numéro 736 modifiant le Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$*.

Résolution 24-311

Dépôt et adoption du projet de règlement numéro 736 modifiant le Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$

Il est proposé par Jeannot Caron
Appuyé par Pierre Thériault

Et résolu ce qui suit :

- De déposer et d'adopter le projet de règlement numéro 736 modifiant le *Règlement numéro 634 autorisant divers travaux d'architectes et d'ingénieurs pour la préparation des plans et devis pour le projet de réfection de la promenade Gérard-Côté, entre le pont Morison et la nouvelle bibliothèque municipale et le projet de réhabilitation du parc Casimir-Dessaulles et un emprunt de 2 747 000 \$*, tel que présenté.



Le vote est demandé sur cette proposition :

Votes pour : Jeannot Caron, Pierre Thériault, Claire Gagné, Annie Pelletier, Mélanie Bédard, André Arpin, David-Olivier Huard, Donald Côté, David Bousquet et Guylain Coulombe

Vote contre : Bernard Barré

Adoptée à la majorité

Résolution 24-312

Adoption du Règlement numéro 400-7 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait aux ateliers d'artisans

Il est proposé par Claire Gagné
Appuyé par Annie Pelletier

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 400-7 modifiant le Règlement numéro 400 relatif aux usages conditionnels en ce qui a trait aux ateliers d'artisans.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-313

Adoption du Règlement numéro 720-1 modifiant le Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité

Il est proposé par David Bousquet
Appuyé par Mélanie Bédard

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 720-1 modifiant le Règlement numéro 720 décrétant des mesures d'écofiscalité.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-314

Adoption du Règlement numéro 732 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Mélanie Bédard
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 732 modifiant le Règlement numéro 657 concernant le Comité consultatif en développement durable de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-315

Adoption du Règlement numéro 733 modifiant le Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe

Il est proposé par Guylain Coulombe
Appuyé par Donald Côté

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le *Règlement numéro 733 modifiant le Règlement numéro 160 concernant le Comité consultatif agricole de la Ville de Saint-Hyacinthe.*

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-316

Adoption du Règlement numéro 1600-261 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à diverses dispositions

Il est proposé par David-Olivier Huard
Appuyé par Jeannot Caron

Et résolu ce qui suit :

- D'adopter le Règlement numéro 1600-261 modifiant le Règlement numéro 1600 (circulation et stationnement) en ce qui a trait à l'avenue Nault, ainsi qu'aux terrains de stationnement du Centre culturel Humania Assurance et de la bibliothèque T.-A.-St-Germain.

Adoptée à l'unanimité

Résolution 24-317

Lots 6 572 830 et 6 572 831 (ayant front sur l'avenue Pinard) – Exceldor coopérative – Vente par la Ville – Autorisation de signature

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 30 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Annie Pelletier
Appuyé par Bernard Barré

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver le projet d'acte de vente soumis par Me Maxime Létourneau, notaire, en date du 30 avril 2024, par lequel la Ville de Saint-Hyacinthe vend à la société Exceldor coopérative les lots numéros 6 572 830 et 6 572 831 du Cadastre du Québec, ayant front sur l'avenue Pinard et comportant respectivement une superficie de 10 hectares et de 785,9 mètres carrés, pour un prix de total de 457 093,00 \$, avant les taxes applicables;
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, cet acte de vente.

Adoptée à l'unanimité



Résolution 24-318

Lots P-6 625 943 et P-6 624 232 – Mission Unitainés et Les Placements J-F,D,N inc. – Servitudes en faveur de la Ville et demande d'intervention de la Ville à un acte de servitude – Autorisation de signatures

CONSIDÉRANT la résolution 24-226, adoptée le 2 avril 2024, par laquelle le Conseil municipal a autorisé la signature de plusieurs projets d'entente pour permettre l'érection d'un bâtiment résidentiel comportant 100 nouveaux logements abordables destinés à des ménages constitués de personnes âgées autonomes à revenus faibles ou modestes, lequel sera notamment situé sur une partie des lots 6 624 439 et 6 624 440 (futur lot 6 625 943), correspondant à l'adresse civique 2750, rue Dessaulles;

CONSIDÉRANT que ce projet requiert que la Ville procède à la signature de divers actes de servitudes de passage pour assurer le maintien de l'accès au lot voisin, aux infrastructures municipales, ainsi qu'à une borne-fontaine;

CONSIDÉRANT que ces servitudes sont requises en raison de la fermeture de portions de la rue La Fontaine;

CONSIDÉRANT le rapport préparé par les Services juridiques en date du 29 avril 2024;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par André Arpin
Appuyé par David Bousquet

Et résolu ce qui suit :

- D'approuver les projets d'actes de servitude préparés par Me Éric Lecours, notaire, en date du 24 avril 2024, à intervenir :
 - a) entre Mission Unitainés et la Ville de Saint-Hyacinthe, portant sur une partie du lot 6 625 943 du Cadastre du Québec, appartenant à Mission Unitainés, établissant une servitude permettant l'implantation et le maintien d'une borne-fontaine, en faveur du lot 1 969 254 (rue Dessaulles), propriété de la Ville, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2024, sous le numéro 5 146 de ses minutes;
 - b) entre Mission Unitainés et la société Les Placements J-F,D,N inc., portant sur une partie du lot 6 625 943 du Cadastre du Québec, appartenant à Mission Unitainés, établissant une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage permettant l'accès au boulevard Choquette et à la rue La Fontaine, en faveur du lot 5 676 361, propriété de Les Placements J-F,D,N inc., à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2024, sous le numéro 5 145 de ses minutes;

La Ville de Saint-Hyacinthe agira à titre d'intervenante aux fins de cette servitude.
 - c) entre la Ville de Saint-Hyacinthe et la société Les Placements J-F,D,N inc., portant sur une partie du lot 6 624 232 du Cadastre du Québec, appartenant à la Ville, établissant une servitude réelle et perpétuelle de droit de passage permettant l'accès au boulevard Choquette et à la rue La Fontaine, en faveur du lot 5 676 361, propriété de Les Placements J-F,D,N inc., à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2024, sous le numéro 5 145 de ses minutes;
 - d) entre Mission Unitainés et la Ville de Saint-Hyacinthe, portant sur une partie du lot 6 625 943 du Cadastre du Québec, appartenant à Mission Unitainés, établissant une servitude permettant l'installation, le maintien, l'utilisation, l'entretien, la réparation et le remplacement de conduites souterraines d'égout et d'aqueduc, en faveur du lot 6 624 231 (rue La Fontaine), propriété de la Ville, à titre gratuit, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2024, sous le numéro 5 145 de ses minutes;



- e) par la Ville de Saint-Hyacinthe, portant sur une partie du lot 6 624 232 du Cadastre du Québec, appartenant à la Ville, établissant une servitude permettant l'installation, le maintien, l'utilisation, l'entretien, la réparation et le remplacement de conduites souterraines d'égout et d'aqueduc, le tout conformément au plan préparé par monsieur Dominique Gingras, arpenteur-géomètre, en date du 29 avril 2024, sous le numéro 5 145 de ses minutes.
- D'autoriser le maire, ou en son absence ou incapacité d'agir, le maire suppléant, et la directrice des Services juridiques, ou en son absence ou incapacité d'agir, le greffier, à signer, pour et au nom de la Ville de Saint-Hyacinthe, ces actes de servitude, ainsi que tout document afin de donner application à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé

Le Conseil prend acte du dépôt de la liste des salariés non permanents embauchés par la Ville de Saint-Hyacinthe (en vertu de l'article 73.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 3 du *Règlement numéro 263 concernant la délégation de pouvoir autoriser des dépenses et passer des contrats*).

Seconde période de questions

Le Conseil procède à la seconde période de questions à l'intention des personnes présentes et répond aux questions reçues sur le site Internet de la Ville de Saint-Hyacinthe.

Résolution 24-319

Levée de la séance

Il est proposé par Pierre Thériault
Appuyé par Claire Gagné

Et résolu ce qui suit :

- De déclarer la levée de la séance à 21 h 10.

Adoptée à l'unanimité